

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 82.364 du 22 septembre 1999

A.82.397/VI-14.985

En cause : **la Société Anonyme SODEXHO
BELGIQUE,**

rue Charles Lemaire 1
1160 Bruxelles,

contre :

la Ville de Mons, représenté par son
collège des bourgmestre et échevins.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 février 1999 par la Société Anonyme SODEXHO BELGIQUE qui demande l'annulation de la décision du 10 novembre 1998 du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Mons adjugeant à un concurrent le marché relatif à livraison de repas scolaires et de repas à domicile;

Vu la lettre du 30 avril 1999 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 août 1999 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 septembre 1999 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu en son avis conforme M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 30 avril 1999, le conseil de la requérante a fait savoir que la requérante se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont délaissés à la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-deux septembre 1900 nonante-neuf par :

M. CLOSSET,	président de chambre,
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.